

- **Spécifique** : ensemble d'actions pouvant être de natures diverses et avoir des liens directs et indirects avec la biodiversité.
- **Mesurable** : il est possible d'en suivre la mise en œuvre effective par des indicateurs d'impacts directs et indirects, de risques et de progrès ; il est également possible d'en identifier, suivre et évaluer les effets sur l'état de la biodiversité et sur l'évolution des comportements d'acteurs.
- **Additionnel** : qui va au-delà du simple respect de la législation et de la réglementation, mais aussi peut être additionnel par rapport à la politique passée et actuelle de l'entreprise. Qui conduit à des effets positifs, significatifs, matériels, directs ou indirects, sur la biodiversité sans effets négatifs.
- **Réaliste** : en cohérence avec l'ensemble des activités de l'entreprise signataire, que ce soit en termes d'évitement, réduction des impacts négatifs ou de mesures favorables à la biodiversité. Les objectifs des actions sont définis de façon proportionnée à la taille, aux moyens et aux activités de l'entreprise.
- **Temporellement encadré** : les objectifs et les actions prévues évoluent et s'intègrent dans une ambition progressive, afin d'améliorer la performance écologique de l'entreprise. C'est un véritable programme, ayant une durée explicite et des dates de mise en œuvre.